



BON DE COMMANDE

N° de commande

P030C00498217

Version #: 1

Code fournisseur

1000028402

Paris, le 04/09/2023

Références ci-dessus à rappeler obligatoirement sur la/les facture(s)

Nous vous remercions de privilégier la facturation électronique à partir de cet email (bouton : Créer une facture) ou depuis le portail fournisseur Coupa ou, par email : facture.h030.hinternational@hermes.com (1 facture par fichier PDF) pour avoir un paiement plus rapide.
A défaut, par courrier à l'adresse postale ci-dessous.

Merci d'envoyer votre facture en un seul exemplaire selon une seule des 4 méthodes proposées.

Personne à contacter Loic Herve loic.herve@hermes.com HI - DIRECTION INDUSTRIELLE	Informations fournisseur SALVATERRA SAS RUE DE PANAMA PARIS 18 75018 France
Lieu de livraison 13-15 LVL 13-15 rue de la Ville L'Evêque 75008 Paris France A l'attention de Loic Herve	Commande selon n° de devis
Adresse de facturation Hermès International Service Comptabilité - TSA5009 75803 PARIS CEDEX 08, France	Madame, Monsieur, La présente commande est soumise aux Conditions Générales d'Achat de la Société (CGA) figurant à la fin du présent document. En acceptant la présente commande, le Fournisseur déclare avoir pris connaissance et accepté lesdites CGA. En cas de dispositions contraires entre les CGA et les dispositions prévues dans les conditions générales de vente du Fournisseur, ce dernier devra en informer la Société afin de négocier préalablement et de bonne foi les conditions applicables à la présente commande.
Conditions de livraison Delivery Duty Paid Adresse de livraison ci-dessus (Incoterm 2010)	
Conditions de paiement 60 jours date de facture / 60 days after invoice date	
Devise de la commande EUR	
Informations supplémentaires Livraison : Commentaires : Les pièces jointes, s'il y en a, sont téléchargeables à partir du lien affiché en en-tête du bon de commande.	

Ligne	Désignation	Date de livraison souhaitée	Quantité	Prix unitaire H.T.	Montant total H.T.
1/1	Audit Salva Terra : Filière paille (Chapeaux et gants)	16/11/2023		34 200,00	34 200,00
				TOTAL H.T.	34 200,00 EUR

Attention : Nous vous rappelons que vos factures doivent reprendre impérativement le numéro complet de notre bon de commande et le code fournisseur pour pouvoir être honorées à l'échéance prévue

HERMÈS INTERNATIONAL, SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 53 840 400,12 EUROS, CI-APRES LA "SOCIETE"
 SIEGE SOCIAL : 24 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS - RCS PARIS 572 076 396 - N° TVA FR52572076396

HERMÈS INTERNATIONAL, A FRENCH "SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS" WITH A SHARE CAPITAL OF 53 840 400,12 EUROS, HEREINAFTER REFERRED TO AS "THE COMPANY"
 REGISTERED OFFICE: 24 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 75008 PARIS - RCS PARIS 572 076 396 - VAT N° FR52572076396

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ – Applicables à compter du 6 Mai 2019

Les présentes conditions générales d'achat (les « **CGA** »), forment, avec les conditions générales de vente (les « **CGV** ») du fournisseur (le « **Fournisseur** »), l'ensemble des règles contractuelles convenues entre les parties, et sont applicables à toute commande de produits (les « **Produits** ») et/ou services (les « **Services** ») passée par la Société auprès du Fournisseur. Le « **Contrat** » existant entre le Fournisseur et la Société est ainsi constitué par l'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET DE LOYALTE COMMERCIALE (ci-après le « **Cahier 1 du Groupe Hermès** »), et la POLITIQUE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET ETHIQUE (ci-après le « **Cahier 2 du Groupe Hermès** ») préalablement signés par les parties, les présentes CGA, les bons de commandes de la Société, ainsi que les CGV du Fournisseur (par l'ordre d'importance décroissante). En cas de contradiction entre les CGA et les CGV du Fournisseur, les parties devront négocier de bonne foi les conditions applicables à leur relation commerciale. Cependant et par exception aux dispositions prévues ci-dessus, tout contrat spécifique conclu entre le Fournisseur et la Société, ayant pour objet la commande de Produits et/ou Services par la Société, prévaut sur les présentes CGA.

1. PASSATION DES COMMANDES

Préalablement à la passation de toute commande, la Société pourra, le cas échéant, communiquer au Fournisseur un cahier des charges et/ou des fiches techniques du Produit et/ou du Service. Tout autre document de proposition ou de confirmation émanant du Fournisseur ne peut déroger en tout ou partie aux présentes CGA s'il n'a pas, au préalable et par écrit, été accepté par la Société. La Société sera engagée vis-à-vis du Fournisseur uniquement lorsqu'elle aura envoyé sa commande via le logiciel mis en place par la Société (le « **Portail Fournisseurs** ») et que ladite commande aura été acceptée, par écrit, par quelque moyen que ce soit, par le Fournisseur. Le Fournisseur pourra s'inscrire sur le Portail Fournisseurs selon les modalités d'inscription sécurisée qui lui auront été communiquées par écrit par la Société. Le Fournisseur sera informé du dépôt d'une commande sur le Portail Fournisseurs par le biais d'un email. Le Fournisseur doit accuser réception de la commande par le biais du Portail Fournisseurs (de préférence à l'aide de l'option « Accusé de réception » prévu à cet effet) ou par email, dans un délai de **huit (8) jours calendaires** (ou tout autre délai convenu entre les parties) après réception du bon de commande. A défaut, la commande sera réputée refusée par le Fournisseur. En accusant réception de ladite commande : (i) soit le Fournisseur l'accepte sans demandes de modifications ni réserves : la commande sera alors, de plein droit, réputée acceptée par le Fournisseur, qui s'engage alors à l'exécuter. (ii) soit le Fournisseur apporte des modifications ou observations, faites via le Portail Fournisseurs ou figurant dans l'accusé de réception : ces modifications ou observations, devront être approuvées préalablement et par écrit par la Société qui se réserve le droit d'annuler sa commande (i) depuis le Portail Fournisseur ou (ii) par email, dans les huit (8) jours à compter (a) du dépôt de la modification ou de l'observation du Fournisseur ou (b) de la réception par la Société de l'accusé de réception transmis par le Fournisseur. Les CGA en vigueur sont disponibles sur le Portail Fournisseurs.

2. OUTILLAGES/PLANS/ PROTOTYPES/LIVRABLES/RESULTATS

Les outillages, plans et prototypes ou tous livrables ou résultats fournis par la Société demeurent la propriété de la Société. Les outillages, plans et prototypes ou tous livrables ou résultats créés par le Fournisseur à la demande expresse de la Société et spécialement pour l'exécution de ses commandes deviennent la propriété de la Société en application de l'article 15. De ce fait, ils ne peuvent pas être utilisés par le Fournisseur pour un besoin autre que l'exécution des commandes passées par la Société, ni être communiqués ou utilisés par autrui sans accord écrit. Ils seront marqués de façon indélébile par les soins du Fournisseur, selon les instructions données par la Société. Ils devront être maintenus par le Fournisseur en bon état d'entretien et assurés pour leur valeur par les soins du Fournisseur qui devra en justifier à première demande de la part de la Société. En outre, le Fournisseur devra prendre toutes les mesures adéquates pour assurer leur sécurité physique qu'il détiendrait dans ses locaux (y compris dans son système informatique). En cas de perte ou de vol, le Fournisseur devra immédiatement en avvertir la Société et faire une déclaration de vol auprès des services de police. Par ailleurs, la Société se réserve le droit de les reprendre lorsqu'elle le juge nécessaire. La demande de reprise sera formulée par la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils devront être tenus à la disposition de la Société dans les 48 heures de la date de réception.

3. LIEU DE FABRICATION (INDICATION D'ORIGINE DES PRODUITS)

Afin notamment de respecter la réglementation relative aux indications d'origine des Produits, la délocalisation de tout ou partie de la fabrication des Produits hors du pays du Fournisseur doit être préalablement acceptée par écrit par la Société. Cette obligation est impérative et constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la Société.

4. SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE

La Société se réserve le droit de contrôler les conditions de fabrication/réalisation des Produits et/ou des Services conformément aux dispositions du Cahier 2 du Groupe Hermès.

5. DÉLAI DE LIVRAISON OU DE RÉALISATION

La date de livraison indiquée par la Société dans la commande accessible depuis le Portail Fournisseurs s'entend Produit livré dans le lieu de livraison désigné par la Société dans la commande et/ou Service totalement réalisé. Cette date est impérative et constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la Société. En cas d'impossibilité de la part du Fournisseur de la respecter, il devra le signaler via son accusé de réception de commande ou, préalablement à tout commencement d'exécution de la commande, par email.

6. TRANSPORT DES PRODUITS

Le Fournisseur s'engage à fournir les Produits avec un emballage adapté au transport, stockage et à la bonne conservation des Produits. Sauf accord contraire écrit entre les parties, l'Incoterm applicable à la commande est **DDP Incoterm 2010**. Ainsi, le Fournisseur demeure responsable des Produits jusqu'à leur réception par le service concerné ou le service Contrôle qualité de la Société. Le transfert des risques de perte et de détérioration n'est donc réalisé que lors de cette réception, sauf disposition contraire de la commande, du cahier des charges et/ou des fiches techniques. Si les parties souhaitent appliquer l'Incoterm 2010 Ex Works, la Société se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des Produits par le transporteur de son choix. Cet enlèvement ne se fera que contre la remise d'un bon d'enlèvement.

7. LIVRAISON DES PRODUITS/ VALIDATION DES SERVICES

être conformes aux spécifications établies d'un commun accord entre les parties (notamment celles figurant dans la commande, le cahier des charges et/ou des fiches techniques) et en tout état de cause et, d'une manière générale, ils doivent être conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

11. RESPONSABILITE - ASSURANCES

1. Responsabilité

La Société peut engager la responsabilité du Fournisseur en vue d'obtenir la réparation du préjudice résultant de tout dommage corporel, matériel et immatériel, direct ou indirect, consécutif ou non, qu'elle aurait subi et/ou que des tiers auraient subi, du fait du manquement du Fournisseur à l'une ou plusieurs de ses obligations expresses ou tacites découlant de la commande. Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Fournisseur sera notamment responsable à l'égard de la Société au titre d'un manque à gagner, d'une perte de gains ou de revenus, d'une perte d'activité ou de marché, d'une perte de fonds de commerce/de clientèle, de pertes différées, d'une perte de chance de contracter, d'une perte de données informatiques, d'un surcoût de main d'œuvre, ou de toute perte similaire ou comparable, de tout dommage incident, spécial, consécutif ou indirect, de quelque type que ce soit y compris moral, quel qu'en soit la cause, qu'ils aient été ou non prévisibles ou envisagés par les parties au moment de la conclusion du contrat et qu'ils découlent ou non d'un contrat, d'un acte dommageable (y compris d'une simple négligence), d'une violation d'une disposition légale, réglementaire ou autre. La Société ne pourra pas être tenue responsable pour toute défaillance du Portail Fournisseurs.

2. Assurances

Le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'être en permanence en mesure de poursuivre ses activités et de tenir ses engagements contractuels et devra, à ce titre, souscrire et maintenir, à ses propres frais et pour des montants suffisants, pendant toute la durée du Contrat une police d'assurance « tous risques » auprès d'une compagnie d'assurance nationale ou internationale notoirement solvable, de premier plan et de grande notoriété. Le Fournisseur devra par ailleurs souscrire, à ses propres frais et pour des montants suffisants, et maintenir pendant la durée de la relation commerciale une assurance responsabilité civile pour couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait d'un manquement à l'une ou plusieurs de ses obligations expresses ou tacites en relation avec la commande, tel que prévu à l'article ci-dessus. Le Fournisseur devra en justifier à première demande. Le Fournisseur garantit la Société contre (i) toute réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait être formulée à ce titre, et contre toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour la Société ; (ii) tout vice caché pouvant affecter les Produits ou Services livrés, les rendant impropres à leur utilisation et leur destination dans les conditions de droit commun, sans pouvoir lui opposer aucune limitation de garantie.

12. PRIX DE VENTE

Sauf stipulations contraires, les prix portés sur les commandes de la Société sont fermes et non révisables. Les prix comprennent les frais de transport, d'assurance et d'emballage et l'éventuelle cession de droits de propriété intellectuelle (corporels et incorporels), sauf indications contraires portées dans la commande de la Société. Aucune majoration de prix ne pourra être appliquée si elle n'a pas été notifiée à réception de la commande et acceptée de façon expresse par la Société.

13. FACTURES ET PAIEMENTS

Sauf accord écrit contraire de la Société et du Fournisseur, le Fournisseur ne pourra facturer les Produits et/ou Services qu'après la date de livraison des Produits et/ou de validation des Services prévue dans le bon de commande. Les factures doivent parvenir, en un **exemplaire**, par email à la Société en appelant obligatoirement le numéro de la commande et le numéro du Fournisseur dans les livres de la Société, indiqué dans le bon de commande de la Société, les dates et références du bordereau de livraison des Produits, la date d'exécution des Services, la désignation détaillée des Produits et/ou des Services exécutés et le prix. Les factures doivent être établies conformément aux lois et règlements applicables en la matière en France. Le Fournisseur pourra également générer sa facture directement depuis l'email de la commande ou depuis le Portail Fournisseurs. Sous réserve de la réception conforme des Produits et/ou des Services, ainsi que de la réception de la facture correspondante en bonne et due forme, les paiements sont effectués, sauf (i) dispositions légales impératives contraires, (ii) disposition contraire prévue dans la commande ou (iii) contestation écrite de la facture de la part de la Société, à soixante (60) jours date de facture, par virement bancaire. En cas de retard de règlement de la facture, le Fournisseur pourra appliquer un taux d'intérêt légal qui ne pourra être supérieur à 3 fois le taux d'intérêt légal applicable en France, augmenté d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €/facture impayée ou payée en retard.

14. ANNULATION ET INCESSIBILITÉ DE COMMANDES

La Société se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande sans indemnité et sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts, en cas de non-respect des conditions de la commande de la part du Fournisseur.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Cahier 1 du Groupe Hermès.

16. CONFIDENTIALITÉ - DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Cahier 1 du Groupe Hermès relatives à la confidentialité et celles du Cahier 2 du Groupe Hermès relatif à la protection des données personnelles.

17. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdit de sous-traiter tout ou partie des commandes de la Société sans son accord préalable écrit et s'engage à respecter les dispositions du Cahier 2. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas céder la commande de la Société, y compris dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

18. ETHIQUE - RSE

Toutes les livraisons de Produits devront être faites aux heures d'ouverture des services de réception désignés par la Société. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en double exemplaire qui comportera le numéro de la commande, le code Fournisseur, la désignation et la référence informatique du Produit. Un exemplaire dudit bordereau émarginé par le service réception de la Société sera remis au Fournisseur. Il fera seule foi de la livraison effectuée et n'entraînera pas acceptation définitive des Produits. En cas de livraison par un tiers, ces bordereaux seront placés à l'intérieur du colis ; un exemplaire sera émarginé par le service réception de la Société et retourné au Fournisseur. Les Services seront considérés définitivement conformes dès lors qu'ils auront été validés et acceptés expressément par écrit par la Société.

8. CONTROLE QUALITÉ / QUANTITÉ DES PRODUITS

Les Produits feront l'objet d'un contrôle qualité/quantité : - par la Société, - par un tiers mandaté par la Société et/ou - par le Fournisseur, et ce, selon les instructions données au préalable par écrit par la Société. Tous les Produits ne satisfaisant pas aux CGA et/ou exigences formulées par écrit par la Société seront repris par le Fournisseur ou retournés à ce dernier à ses frais dès que la Société lui aura fait part de son refus. Les Produits déclarés non-conformes et/ou défectueux et n'ayant pu être rectifiés par le Fournisseur seront, sauf instructions contraires écrites de la Société et après une demande restée plus de huit (8) jours sans réponse, détruits aux frais du Fournisseur dès lors que ces Produits portent des éléments d'identification (quels qu'ils soient) des marques du Groupe Hermès (notamment la marque Hermès) et/ou constituent des Produits spécifiques Hermès. Cette destruction devra être effectuée en présence d'un huissier ou d'un représentant de la Société. Si le Fournisseur ne peut respecter ces conditions de destruction, il devra, après accord préalable écrit de la Société, renvoyer à ses frais à cette dernière les Produits déclarés non-conformes et/ou défectueux. Sous réserve que (i) des Produits refusés car jugés non-conformes et/ou défectueux n'aient pas pu être remplacés par le Fournisseur et que (ii) la non-conformité ou la défectuosité des Produits ait causé à la Société un préjudice, cette dernière pourra, après discussion avec le Fournisseur, solliciter de ce dernier un dédommagement financier. En cas d'écart entre la quantité de Produits prévue dans la commande et la quantité de Produits livrée à la Société, cette dernière se réserve le droit de réexpédier les Produits en excédent aux frais, risques et périls du Fournisseur.

9. PROPRIÉTÉ DES PRODUITS

Le transfert de propriété des Produits livrés ne sera acquis qu'après acceptation dudit Produit par le service concerné ou le service Contrôle qualité de la Société. **La Société n'accepte aucune clause de réserve de propriété, toutes clauses contraires étant réputées non écrites. Le Fournisseur s'engage à en faire de même vis-à-vis de ses propres fournisseurs qui lui auraient fourni tout ou partie des Produits livrés à la Société, de manière à ce qu'ils ne puissent en aucune manière se prévaloir d'aucune clause de réserve de propriété auprès de la Société.**

10. GARANTIES

A défaut de dispositions particulières convenues entre les parties et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et leur bon fonctionnement pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison, sauf en cas d'accord contraire entre les parties. Par ailleurs, les Produits et/ou Services sont garantis exempts de tout vice apparent et/ou caché, libres de droits et conformes aux réglementations françaises, européennes et internationales, en ce compris les réglementations relatives à la protection du consommateur, en vigueur à la date de livraison des Produits ou d'exécution des Services et doivent

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer à la politique sociale, environnementale et éthique du Groupe Hermès formalisée dans le Cahier 2. Le Fournisseur garantit le respect des réglementations sociales notamment celles relatives à l'embauche de ses salariés et celles relative à la lutte contre le travail dissimulé.

En cas de manquement ou de situation contraire aux principes éthiques, sociaux et environnementaux énoncés dans le Cahier 2, un signalement peut être transmis à l'adresse suivante : ethics@hermes.com

19. DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Fournisseur est tenu de respecter les dispositions du Cahier 2 relatives à l'indépendance économique du Fournisseur. Le Fournisseur devra informer sans délai et par écrit la Société en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre.

20. FORCE MAJEURE - IMPREVISION

Sont expressément considérés comme seuls cas de force majeure, ceux définis par la jurisprudence à la partie qui l'invoque et empêchant l'une ou l'autre partie d'exécuter partiellement ou totalement ses obligations prévues aux présentes (« **Evènement de Force Majeure** »). Par dérogation à ce qui précède, le Fournisseur et la Société conviennent que les conflits du travail internes à leur entreprise respective et/ou à leurs éventuels sous-traitants ne constituent pas un cas de force majeure au sens du présent article. En cas de survenance d'un Evènement de Force Majeure, les obligations de l'une ou l'autre partie affectées seront suspendues. La partie touchée avertira par écrit sans délai l'autre partie de l'Evènement de Force Majeure et de sa durée prévisible ; elle sera par ailleurs tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets en découlant. Si l'Evènement de Force Majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier, l'autre partie pourra résilier la commande, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre. Par ailleurs, chaque partie assume les risques des circonstances imprévisibles qui rendraient l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

21. RESILIATION

Sauf dispositions dérogatoires négociées entre les parties, en cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations listées aux articles DELAI DE LIVRAISON OU DE REALISATION, GARANTIES, RESPONSABILITE-ASSURANCES, PROPRIETE INTELLECTUELLE; des présentes CGA, la partie préjudiciée pourra, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, mettre fin partiellement ou totalement à la commande de Produits et/ou Services de manière anticipée, de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de violation des articles SOUS-TRAITANCE, CONFIDENTIALITE et ETHIQUE-RSE et compte tenu de la gravité et des éventuels dommages que cette violation pourrait causer à la Société, cette dernière se réserve le droit de mettre fin à la commande et à la relation commerciale de plein droit et avec effet immédiat.

22. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGA sont régies exclusivement par le droit français. En cas de litige pouvant s'élever entre le Fournisseur et la Société, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront compétents, même en cas de pluralité de défenseurs ou en présence de procédures conservatoires ou provisoires, à l'exclusion de toute autre juridiction désignée par le Fournisseur et cela quelles que soient ses conditions de vente ou son mode de paiement accepté.